

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-2494

présenté par  
M. Paluszkievicz

**ARTICLE 20**

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« annexe "Contrôle et exploitations aériens" »

les mots :

« général de l'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe d'universalité budgétaire consacré par l'article 6 de la LOLF comme par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel (DC n° 82-154 du 29 décembre 1982) implique une règle de non-affectation des recettes. Ainsi, il importe que les excédents recouverts par les hypothétiques recettes fiscales de la taxe sur les billets d'avions, soient réaffectées au budget général de l'État, et notamment à la réduction du déficit public, comme s'en est engagé le législateur par l'article 7 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022.